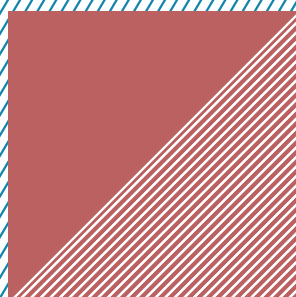
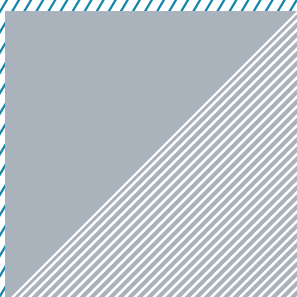
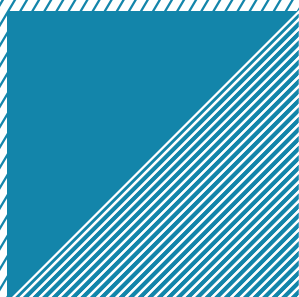


PACTE APF 2012

POUR UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS !

12 engagements républicains



LIBERTÉ

UN ENVIRONNEMENT SANS OBSTACLES, POUR TOUS !

L'ambition de créer un environnement sans obstacles constitue un réel enjeu de société et de développement durable en termes d'adaptation et de conception universelle pour une société ouverte à tous, qui garantit à chacun la qualité et le choix de son mode de vie.

Au-delà des personnes vivant des situations de handicap, cet enjeu concerne tout le monde : personnes âgées, personnes avec des difficultés d'audition, de vision ou de compréhension, accidentés temporaires, parents avec poussettes, livreurs ou manutentionnaires, voyageurs avec valises... Cette ambition impose d'interdire tout principe de dérogations dans les constructions neuves.

Engagement 1

Une « France accessible » dès 2015

OBJECTIF : Concrétiser l'accès à tout pour tous quels que soient les espaces de vie : espaces publics, cheminements, bâtiments publics et privés, d'habitation, scolaires, de travail, de loisirs, de santé, de culte, commerces, réunions et débats publics, dispositifs de vote...

ACTION PRIORITAIRE : Adopter un plan pluriannuel d'investissement

« accessibilité universelle » pour mettre en accessibilité tous les bâtiments publics et privés existants ; ce plan devra notamment comporter des

dispositifs d'incitation aux petites communes, aux petits commerces, et à certaines branches professionnelles (tourisme par exemple), des dispositifs de formation de tous les acteurs, ainsi que des dispositifs de sanctions.

91% de la population considère que l'accessibilité est un enjeu de société qui concerne tout le monde et sur lequel il faut investir

IFOP – APF septembre 2011

Engagement 2

Des espaces, des services et des produits conçus pour tous !

OBJECTIF : Généraliser l'approche de la conception universelle pour penser, dès l'origine, l'ensemble des produits, des services, des espaces et des outils d'information et de communication, et avec une facilité et une qualité d'usage pour tous.

ACTION PRIORITAIRE : Créer une Agence nationale à l'accessibilité et à la conception universelle pour disposer, en un seul lieu identifié par tous les maîtres d'ouvrage et d'œuvre, d'un centre de ressources : information ; espace d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ; promotion, suivi et contrôle des dispositifs publics ; élaboration et coordination des normes et des standards ; gestion d'une caisse de financements publics.

1 Français sur 3 a souvent rencontré des difficultés d'accessibilité

IFOP – APF septembre 2011

Engagement 3

Des transports et une voirie accessibles dans tous les territoires

OBJECTIF : Organiser une chaîne d'accessibilité ininterrompue du déplacement (transports publics et voirie) en coordination avec tous les acteurs pour permettre à toute personne, quels que soient ses capacités de mobilité et son lieu de vie (espaces ruraux et urbains) de se déplacer librement.

ACTION PRIORITAIRE : Imposer et faire respecter les mises aux normes de tous les moyens de transports publics et des aménagements de voirie pour rendre accessibles les bus et autobus urbains et interurbains, de tourisme, scolaires et les transports ferroviaires, aériens, maritimes, ainsi que les gares, les quais et la voirie, avec une capacité d'accueil plus importante et dans les mêmes conditions de prestations et de services que tout un chacun.

5,2 millions de Français de plus de 20 ans et plus déclarent être gênés dans leurs déplacements en raison d'un handicap

DREES – Etudes et résultats n° 305 / 2004

Engagement 4

Le libre choix des biens et des services

OBJECTIF : Garantir un réel accès aux biens et services pour permettre à chacun d'exercer son libre choix, en prenant en compte les besoins spécifiques de tous les publics en termes d'accueil, d'information, de communication.

Le handicap, 1^{re} cause de discrimination en France à égalité avec l'origine ethnique

IFOP – APF mai 2005

ACTION PRIORITAIRE : Renforcer les droits des consommateurs, usagers ou clients pour porter et développer collectivement des actions de conciliation ou juridiques assorties de sanctions afin de combattre toute discrimination fondée sur le handicap, l'âge ou la maladie constatée à l'égard des personnes.